

Avis au public

En application de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée, il est porté à la connaissance du public que le règlement de circulation du 20 mai 2019 du conseil communal de Clervaux modifiant le règlement modifié du 5 octobre 2016, a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 11 juillet 2019. Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale. De même, il peut être consulté sur le site internet www.clervaux.lu de la commune de Clervaux.

Clervaux, le 1^{er} octobre 2019

Le bourgmestre

Emile EICHER

Le secrétaire communal

Danielle SCHROEDER

